

## **Avenant n°3 au Contrat de Délégation de Service Public des Transports Urbains du 22 mars 1999**

Rapporteur : Monsieur le Président

Prenant effet le 1<sup>er</sup> avril 1999 et modifié par un avenant n°1 en date du 2 octobre 2000 et un avenant n°2 en date du 26 janvier 2001, le contrat de délégation de service public passé avec la Ctb doit être aménagé par un avenant n°3 pour prendre en compte les besoins en missions complémentaires dans le cadre l'extension du Périmètre des Transports Urbains (PTU).

### **Contexte**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2001, le PTU a été étendu à l'ensemble des 57 communes de l'agglomération. Le réseau de transport public comprend désormais un ensemble de services qui, antérieurement, relevait de la compétence de la Ville de Besançon, du Syndicat Mixte du Transport du Grand Besançon et du Conseil Général. Ce réseau devra faire l'objet d'une intégration harmonisée.

### **Objet**

Les missions de la Ctb s'exercent au travers d'une délégation de service public à ce jour sur le seul territoire de la Ville de Besançon.

L'avenant n°3 a pour objet de définir le contenu ainsi que les conditions de rémunération des missions complémentaires que pourrait exercer la Ctb dans le cadre de l'extension du périmètre des transports urbains à la Communauté d'Agglomération.

En effet, dans le souci d'une meilleure coordination et d'une meilleure qualité du service public de transports de l'agglomération, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon confierait à l'exploitant sur un territoire étendu à l'ensemble de son périmètre des transports urbains, les missions complémentaires suivantes :

- Information et communication sur l'ensemble du réseau
- Etudes à caractère récurrent sur le nouveau périmètre
- Accompagnement de l'extension de services spéciaux sur le nouveau périmètre (ex : Evolis Gare)

### **Coût**

En coûts prévisionnels par an, l'extension de ces missions au nouveau PTU impliquerait :

- L'édition de catalogues et imprimés supplémentaires (carnets horaires, plans, horaires en station...) pour 200 KF ;
- La mise en place généralisée d'opérations de promotion et de communication sur les nouveaux services (Evolis, nouveaux taxis-verts...) pour 220 KF ;
- L'extension au nouveau PTU des enquêtes et études récurrentes pour 90 KF ;
- Le financement de 2 postes et demi dont 1 d'ingénieur Etudes-Méthodes afin de répondre à ces besoins étendus pour 800 KF ;
- Des investissements informatiques pour 50 KF ;

- Des charges de gestion pour 200 KF

L'avenant n°3 entraînerait un accroissement du prix forfaitaire annuel de l'ordre de 1,6 MF environ à compter de l'année 2002. Un règlement au prorata des missions réalisées serait effectué pour l'année 2001. Ce règlement est estimé à 740 KF.

#### **Date d'effet**

L'avenant n°3 prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2001.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté émet un avis favorable sur :**

- la réalisation d'un avenant n°3 au contrat Ctb intégrant les points présentés ci-dessus ;
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer cet avenant n°3.

Pour extrait conforme,

Le Président